



France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature

Membre de France Nature Environnement

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 12 AOUT 2020

## TIR DU RENARD PAR LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE EN SEINE MARITIME : UNE ABERRATION ECOLOGIQUE

Du 29 mai au 19 juin 2020 était organisée la consultation du public portant sur le projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir du renard par les lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime de juillet à décembre 2020.

Cette consultation a bénéficié d'une large participation et les résultats ont été rendus publics le 17 juillet dernier par les services de la Préfecture. Nonobstant le fait que sur les 3300 avis formulés, 2468 se soient exprimés contre (dont 1805 argumentés), soit 75% d'avis négatifs, la préfecture, passant outre cette consultation, indique que l'arrêté d'autorisation sera maintenu au motif que : « *les impacts négatifs de l'espèce demeurent prédominants en terme de sécurité sanitaire et de préservation d'une filière* ».

**FNE Normandie prend acte de cette décision préfectorale qu'elle regrette.**

La fédération rappelle que les consultations sur les projets de décisions administratives concernant l'environnement ne sont pas de simples exercices formels, mais résultent des dispositions de l'article 7 de la charte de l'environnement de 2004 ayant valeur constitutionnelle qui stipule que « *tout citoyen a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ». Et qu'en conséquence l'administration est tenue d'un examen approfondi des avis exprimés, et de justifier de manière étayée et sérieuse les décisions prises après cette consultation.

En l'occurrence, FNE Normandie constate que la totalité des milliers d'avis et observations du public, composé en partie d'experts, a été rejetée sur deux motifs douteux, non étayés ni démontrés, et tenant en une seule phrase !

FNE Normandie rappelle que la régulation du renard n'a pas de justifications biologiques. Le tir par les lieutenants de louveterie, qui s'ajoute à la destruction très importante du renard lors des chasses habituelles, est une aberration écologique. Elle conduit à une dispersion accrue de l'espèce, et donc à son expansion, ce qui, si le renard a les impacts négatifs qu'on lui prête, est donc une pratique complètement absurde.

Le renard, super prédateur, joue un rôle majeur dans les écosystèmes, notamment dans la régulation des populations des petits rongeurs. La nuisance de ces derniers étant avérée dans la destruction des récoltes, il est donc un précieux allié des paysans. Quant aux élevages avicoles, ils peuvent parfaitement se protéger par des dispositifs spécifiques. Contrairement à ce qu'indique la préfecture, le renard ne menace donc pas une filière, mais il contribue à sa protection.

FNE Normandie  
L'Atrium, 115, boulevard de l'Europe  
76100 ROUEN

Le renard préserve l'équilibre fragile entre prédateurs et proies. Il joue ainsi un rôle sanitaire important en participant à l'élimination des animaux malades et des cadavres, évitant ainsi la propagation d'épidémies. La propagation de certaines maladies par le renard ( notamment l'échinococcose alvéolaire) est contestée par de nombreux scientifiques. Contrairement à ce qu'indique la préfecture le renard n'est donc pas un problème, mais une solution sanitaire

Par la dissémination de diverses graines d'essences d'arbres par ses déjections, le renard participe aussi à la diversité biologique végétale. En tant que prédateur situé en haut de la chaîne alimentaire, le renard se régule en grande partie lui-même selon sa densité territoriale et la nourriture disponible et sans avoir besoin de la prédation de l'homme pour être en équilibre avec la nature.

Le renard est déjà une espèce chassable et piégeable toute l'année, ce qui est écologiquement aberrant, économiquement injustifié et par conséquent inacceptable. Il ne faut pas alourdir la destruction en autorisant les tirs par les lieutenants de louveterie, mais au contraire l'alléger et réhabiliter le renard, dans son rôle majeur pour la protection de la nature et des espaces et activités agricoles.

On ne peut donc que condamner cet arrêté, qui, même si le niveau de prélèvement des renards par les lieutenants de louveterie est faible, est écologiquement aberrant.,

FNE Normandie